

GUIDE SYNTHÉTIQUE POUR LE FINANCEMENT DES FORMATIONS LINGUISTIQUES DU PERSONNEL DES ORGANISMES DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE (OFA/CFA)

Ce guide a pour objet de lister les financements possibles pour les personnels enseignants et administratifs de l'Enseignement et la Formation Professionnelle (EFP) ou de l'Enseignement Supérieur (ENSUP) amenés à effectuer des mobilités internationales.

Il a été élaboré par un groupe de travail sur l'accompagnement du personnel en langue étrangère dans le cadre du projet MONA.

Attention les informations sont extraites du [Guide du programme Erasmus+ - Erasmus+ \(europa.eu\)](#). Ce guide est publié chaque année et les montants sont susceptibles de changer. Les informations présentes dans ce document sont celles de « V1 19/11/2024 (2025) ».

TABLE DES MATIÈRES

I. Mobilités et financements Erasmus+ dans le secteur de l'EFP	2
A. Quelles sont les activités éligibles ?	2
1. Mobilités sortantes	2
2. Mobilités entrantes	2
B. Quels financements pour ces mobilités ?	3
1. Contribution aux frais de voyage	3
2. Contribution aux frais de séjour	3
II. Mobilités et financements Erasmus+ dans le secteur de l'ENSUP	4
A. Quelles sont les activités éligibles ?	4
B. Quels financements pour ces mobilités ?	5
1. Contribution aux frais de voyage	5
2. Contribution aux frais de séjour	5
III. Autres pistes pour financer vos formations	6
IV. Des outils pour améliorer vos compétences linguistiques	6
V. En conclusion	8
ANNEXE 1	9
ANNEXE 2	10

I. MOBILITÉS ET FINANCEMENTS ERASMUS+ DANS LE SECTEUR DE L'EFP

Il s'agit des mobilités dans les CFA préparant à des formations de niveau 3 (ex. CAP) et niveau 4 (ex. BAC Pro) du Cadre Européen des Certifications (CEC).

A. QUELLES SONT LES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ?

1. MOBILITÉS SORTANTES

a. Période d'observation en situation de travail (2 à 60 jours)

Les participants peuvent passer un certain temps dans une organisation d'accueil située dans un autre pays dans le but d'apprendre de nouvelles pratiques et de recueillir de nouvelles idées grâce à l'observation et à l'interaction avec des pairs, des experts ou d'autres praticiens dans le cadre de leur travail quotidien au sein de l'organisation d'accueil.

b. Missions d'enseignement ou de formation (2 à 365 jours)

Les participants peuvent passer un certain temps à enseigner ou à former des apprenants dans une organisation d'accueil située dans un autre pays, afin d'apprendre en accomplissant leurs tâches et en échangeant avec des pairs.

c. Cours et formation (2 à 30 jours, maximum 10 jours de frais d'inscription par participant)

Les participants peuvent bénéficier d'un cours structuré ou d'un type de formation similaire dispensé par des professionnels qualifiés et fondé sur un programme d'apprentissage et des acquis d'apprentissage prédéfinis (exemple : suivre un cours d'anglais en Irlande).

d. Visites préparatoires

Une visite préparatoire est une visite réalisée auprès d'une organisation d'accueil potentielle par le personnel de l'organisation d'envoi dans le but de préparer une activité de mobilité des apprenants ou des membres du personnel.

2. MOBILITÉS ENTRANTES

Accueillir des professionnels étrangers permet également des échanges en langue étrangère.

a. Accueil d'experts invités (2 à 60 jours)

Les organisations peuvent inviter des formateurs, des enseignants, des experts en politique ou d'autres professionnels qualifiés en provenance de l'étranger qui pourront contribuer à améliorer l'enseignement, la formation et l'apprentissage au sein de l'organisation d'accueil. À titre d'exemple, des experts invités peuvent dispenser des formations au personnel de l'organisation d'accueil, présenter de nouvelles méthodes d'enseignement ou faciliter le transfert de bonnes pratiques en matière d'organisation et de gestion.

b. Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation (10 à 365 jours)

Les organisations candidates peuvent accueillir des enseignants en cours de formation qui souhaitent effectuer une période de stage à l'étranger. L'organisation d'accueil recevra alors une aide pour organiser l'activité, tandis que la contribution aux frais de séjour et de voyage destinée au participant devra être assurée par l'organisation d'envoi (qui peut également introduire une demande de financement Erasmus+ à cette fin).

B. QUELS FINANCEMENTS POUR CES MOBILITÉS ?

1. CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE

Participation aux frais de voyage aller-retour des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité.

Distance parcourue	Moyen de transport éco-responsable	Moyen de transport non éco-responsable
10 – 99 km	56 €	28 €
100 – 499 km	285 €	211 €
500 – 1999 km	417 €	309 €
2000 – 2999 km	535 €	395 €
3000 – 3999 km	785 €	580 €
4000 – 7999 km	1 188 €	1 188 €
8 000 km ou plus	1 735 €	1 735 €

Remarque :

En règle générale, on préconise le voyage en train, en covoiturage et/ou en bus pour les trajets de moins de 500 km. Le transport éco-responsable doit représenter la majorité du trajet aller **ET** retour. Le participant doit indiquer la distance à vol d'oiseau entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité : [Distance Calculator - Erasmus+ \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/erasmus-plus/faq/faq-distance-calculator).

2. CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SÉJOUR

La contribution aux frais de séjour des participants pendant l'activité est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Le cas échéant, les frais de séjour peuvent s'appliquer au temps de trajet, avant et après l'activité, avec une durée maximale de deux jours de voyage en cas d'utilisation d'un mode de transport standard (non éco-responsable) et d'une durée maximale de six jours en cas d'utilisation d'un moyen de transport écoresponsable.

Activités financées	Pays du groupe 1*	Pays du groupe 2*	Pays du groupe 3*
<ul style="list-style-type: none"> • Période d'observation en situation de travail • Missions d'enseignement ou de formation • Cours et formations 	107 à 191 € / jour	95 à 169 € / jour	84 à 148 € / jour
	<i>Remarque</i> Le montant de base doit être versé jusqu'au 14 ^e jour de l'activité (y compris les jours de voyage). À partir du 15 ^e jour de l'activité, le montant dû correspondra à 70 % du montant de base.		
<ul style="list-style-type: none"> • + Frais d'inscription à l'activité « Cours et formations » pour la mobilité du personnel 	80 € par participant par jour Chaque membre du personnel peut recevoir au maximum 800 € pour couvrir les frais d'inscription au titre d'une même convention de subvention.		
<ul style="list-style-type: none"> • Visites préparatoires 	680 € par participant Avec un maximum de trois participants par visite		

*V. Classification en annexe 1

II. MOBILITÉS ET FINANCEMENTS ERASMUS+ DANS LE SECTEUR DE L'ENSUP

Il s'agit des mobilités dans les CFA préparant à des formations de niveau 5 (ex. BTS) et au-delà. Attention, les Maîtres d'Apprentissage ne sont pas éligibles aux bourses Erasmus+ ENSUP

A. QUELLES SONT LES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ?

Les activités de mobilité du personnel peuvent être effectuées par tout type de personnel de l'enseignement supérieur ou par du personnel invité extérieur aux établissements d'enseignement supérieur (EES). Les activités devront être liées au développement professionnel du personnel concerné et répondre à ses besoins en matière d'apprentissage et de développement personnel.

Les activités éligibles sont décrites ci-dessous.

Attention, contrairement à l'EFPP, les cours de langue étrangère ne sont pas financés par les bourses Erasmus+ ENSUP.

1. UNE PÉRIODE D'ENSEIGNEMENT A L'ÉTRANGER DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PARTENAIRE

Durée (voyage non compris) : UE entre 2 et 60 jours, hors UE : entre 5 et 60 jours

La période d'enseignement à l'étranger permet à tout membre du personnel enseignant d'un établissement d'enseignement supérieur ou du personnel d'une entreprise d'exercer des fonctions d'enseignement au sein d'un établissement d'enseignement supérieur partenaire situé à l'étranger. La mobilité du personnel à des fins d'enseignement peut se faire dans n'importe quelle filière d'études.

2. UNE PÉRIODE DE FORMATION A L'ÉTRANGER DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PARTENAIRE, UNE ENTREPRISE OU TOUT AUTRE LIEU DE TRAVAIL PERTINENT

Durée (voyage non compris) : UE entre 2 et 60 jours, hors UE : entre 5 et 60 jours

La période de formation à l'étranger permet à tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement supérieur de prendre part à une activité de formation à l'étranger qui présente un intérêt pour le travail quotidien du participant au sein de son EES. Cette expérience peut prendre la forme de sessions de formation (à l'exclusion de conférences) ou de périodes d'observation en situation de travail.

B. QUELS FINANCEMENTS POUR CES MOBILITES ?

1. CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE

Participation aux frais de voyage aller-retour des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité.

Elle est identique à la contribution dans le domaine de l'EFP (v. tableau Contribution au frais de voyage en partie 1).

2. CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SÉJOUR

INTRA EUROPEEN	Mobilités vers pays programme et pays tiers non associés des régions 13 et 14	
	≤ 14 jours	du 15 ^e au 60 ^e jour réduit à 70%
Pays du groupe 1	96 - 190€ / jour	67 - 133€ / jour
Pays du groupe 2	84 - 170€ / jour	59 - 119€ / jour
Pays du groupe 3	71 - 148€ / jour	50 - 104€ / jour
INTERNATIONAL	Mobilité vers pays tiers non associés des régions 1 à 12	
Pays des régions 1 à 12	190€ / jour	133 € / jour

Source : [Erasmus+ Guide du programme 2024](#)

III. AUTRES PISTES POUR FINANCER VOS FORMATIONS

1. CONTACTEZ VOTRE OPCO !

Il peut financer une partie de votre formation linguistique à l'étranger.

2. LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Il peut financer une partie de votre formation linguistique. Il finance par exemple le TOEIC (examen de certification de niveau de langue).

IV. DES OUTILS POUR AMELIORER VOS COMPETENCES LINGUISTIQUES

1. SALTO EDUCATION & TRAINING

Vous pouvez consulter les activités de formation et de coopération disponibles à l'adresse suivante : <https://salto-et.net>

Ce site, géré par Erasmus+, vous permet de vous inscrire à des événements pour échanger sur diverses thématiques. L'intérêt est d'échanger en langue étrangère sur un sujet qui motive.

2. DUOLINGUO

Application gratuite, fun et efficace pour apprendre une langue : <https://www.duolingo.com/>

3. EU ACADEMY

Site internet d'apprentissage des langues lié au programme Erasmus+ : <https://academy.europa.eu/>

4. BBC LEARNING ENGLISH

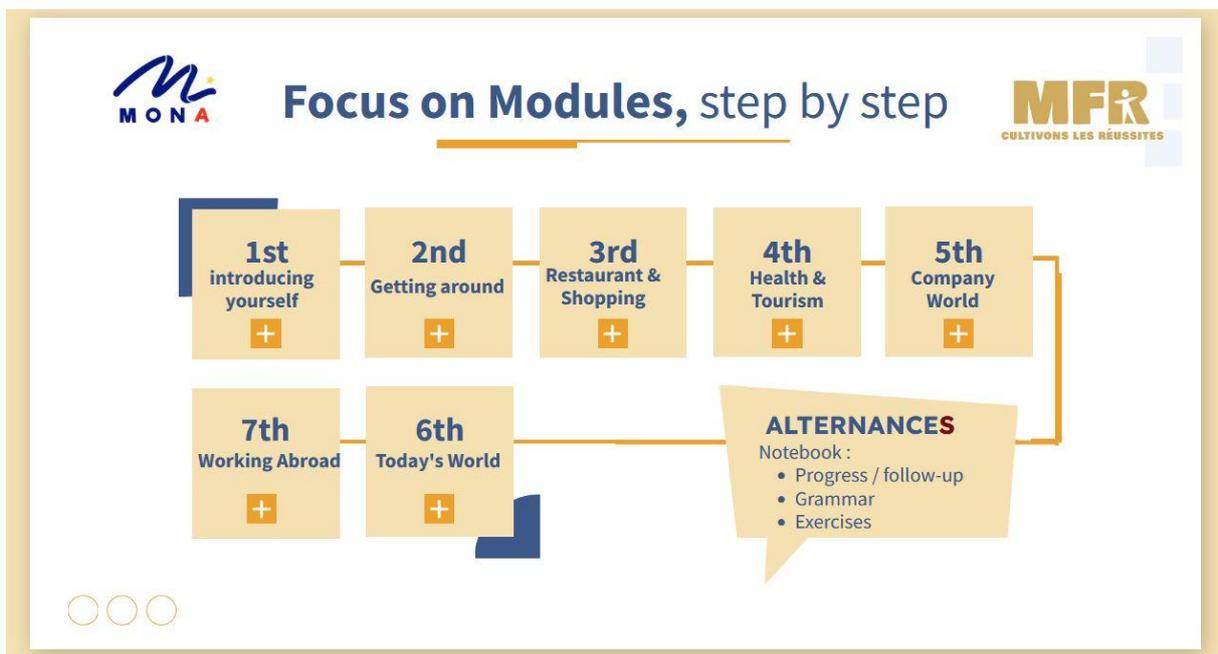
Site ressources pour l'apprentissage de l'anglais : <https://www.bbc.co.uk/learningenglish/>

5. L'OUTIL DÉVELOPPÉ PAR LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MFR AUVERGNE RHONE-ALPES POUR FORMER LE PERSONNEL DES MFR EN ANGLAIS

L'objectif de cet outil est de favoriser l'envoi du personnel (formateurs, personnels techniques et administratifs) accompagnant les mobilités des apprentis à l'étranger. La construction de cet outil répond à un besoin identifié au sein des MFR. Son usage pourrait être étendu à d'autres Centres de Formation d'Apprentis.

Nous rappelons que les accompagnateurs ne peuvent être financés dans le cadre du programme Erasmus+ ENSUP.

Il s'agit d'un parcours de formation hybride (présentiel, visio et distanciel asynchrone) d'une durée d'environ 35h. L'objectif final est de fournir une certification d'un niveau B1 (lu et parlé). Le niveau A2 est requis pour suivre le parcours.



Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le support complet : <https://view.genially.com/65°6f29c6b51000014567d78/interactive-content-programme-formation>

Si vous êtes intéressés, contactez la Fédération Régionale des MFR Auvergne-Rhône Alpes : <https://mfr-auvergne-rhone-alpes.fr/nous-contacter/>

V. EN CONCLUSION

Nous espérons que ce guide vous aura apporté un éclairage sur les financements des différentes mobilités ainsi que sur les outils pour vous aider à améliorer le niveau de langues étrangères de vos équipes.

Dernier conseil :

Pensez à bien vérifier les montants de l'année de contrat correspondant à votre projet et à faire la différence entre les programmes Erasmus+ EFP et ENSUP.

VI. ANNEXE 1

CLASSIFICATION DES PAYS POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES ERASMUS+

Groupes de pays d'accueil pour les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme :

Groupe de pays n°1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède

Groupe de pays n°2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie

Groupe de pays n°3 : Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie

Groupes de pays d'accueil pour les pays tiers non associés au programme :

Groupe de pays n°1 : Japon, Israël, Corée du Sud, Géorgie, Argentine, Arménie, Angola, Arabie saoudite, Koweït, États-Unis, Royaume-Uni, Suisse, Bahreïn, Azerbaïdjan, Soudan, Saint-Christophe-et-Nièves, Saint-Vincent & Grenadines, Émirats arabes unis, Hong Kong, Liban, Viêt Nam, Mexique, Taïwan, Moldavie, Malaisie, Tanzanie, Canada, Singapour, Australie, Thaïlande, Îles Féroé, Andorre, Monaco, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican

Groupe de pays n°2 : Inde, Kazakhstan, Brésil, République démocratique du Congo, Chili, Nigeria, Ouganda, Liberia, Djibouti, République populaire démocratique de Corée, Ouzbékistan, Turkménistan, République dominicaine, Jamaïque, Biélorussie, Libye, Syrie, Cuba, Yémen, Kenya, Rwanda, Seychelles, Antigua-et-Barbuda, Brunei, Monténégro, Malawi, Barbade, Sainte-Lucie, Grenade, Dominique, Uruguay, Albanie, Chine, Philippines, Pérou, Venezuela, Panama, Ghana, Tchad, Guyana, Égypte, Maroc, Kiribati, Oman, Bosnie-Herzégovine, Iran, Mozambique, Sénégal, Maurice, Qatar, Jordanie, Indonésie, Laos, Afrique du Sud, Éthiopie, Bangladesh, Équateur, Paraguay, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Sierra Leone, Gabon, Haïti, Bahamas, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Micronésie, Ukraine, Kirghizstan, Russie, Palestine

Groupe de pays n°3 : Népal, Maldives, Tadjikistan, Nicaragua, Zambie, Guinée, Congo, Botswana, Belize, Samoa, Îles Marshall, Palau, Tuvalu, Nauru, Îles Cook, Niue, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Bhoutan, El Salvador, Suriname, Guatemala, Honduras, Somalie, Trinité-et-Tobago, Algérie, Colombie, Gambie, Fidji, Îles Salomon, Vanuatu, Cambodge, Zimbabwe, Burundi, Mongolie, Cameroun, Timor-Oriental, Sri Lanka, Madagascar, Mali, Togo, Sao Tomé-et-Principe, Tonga, Bolivie, Bénin, Lesotho, Macao, Tunisie, Iraq, Burkina Faso, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Guinée-Bissau, Namibie, Comores, Érythrée, Myanmar, Afghanistan, Niger, Mauritanie, Cabo Verde, Kosovo, Eswatini, Soudan du Sud

VII. ANNEXE 2

SYNTHÈSE DES PROFILS ET ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT ERASMUS+ DES MOBILITÉS À L'ÉTRANGER

	EFP : niveau 3 à 4 du CEC	ENSUP : niveau 5 et + du CEC
Profils éligibles	<ul style="list-style-type: none"> * Personnel OF * Responsable de formation des entreprises, tuteur et maître d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> * Personnel OF
Activités éligibles & durées	<ul style="list-style-type: none"> * Mission d'observation (2-60 jrs) * Mission d'enseignement/de formation (2-365 jrs) * Cours & formations (2-30 jrs) cours de langue ok ! * Accompagnateur * Visite préparatoire pour mobilités des apprenants et du personnel (hors préparation d'un cours ou d'une activité de formation pour le personnel) * Expert invité (2-60 jrs) * Accueil d'enseignant /éducateur¹ en cours de formation (10-365 jrs) 	<ul style="list-style-type: none"> * Mission d'enseignement ou de formation² (2 jrs-2 mois si accueil dans pays participant ; 5 jrs-2 mois si pays partenaire) Une mission d'enseignement inclus min. 8 heures d'enseignement par semaine³ Une mission de formation peut prendre la forme de sessions de formation (à l'exclusion de conférences), de périodes d'observation, notamment en situation de travail. * Experts invité (durée min. 1 jour)

¹ Pour l'accueil d'enseignant/éducateurs, le financement reçu ne concerne que l'organisation de l'activité. Les frais de séjour et de voyage sont assurés par l'organisme d'envoi.

² Une activité de mobilité à des fins d'enseignement ou de formation peut se dérouler dans plusieurs organisations d'accueil situées dans un même pays tout en étant considérée comme une période d'enseignement ou de formation unique, qui doit respecter la durée de séjour minimale applicable (Cf. p.61/62 du guide du programme Erasmus + 2024 – version FR).

³ Volume d'heures minimum par semaine ou pour toute autre période de séjour plus courte. Si mobilité > à 1 semaine, le nombre minimum pour une semaine incomplète est proportionnelle à la durée de cette semaine. S'il s'agit d'une mission d'enseignement combinée avec une mission de formation, le nombre d'heures d'enseignement est réduit à 4 heures p/semaine) (Cf. p.62 du guide du programme Erasmus + 2024).